

D.—Combien y a-t-il de sénateurs ?

R.—87 dont 24 pour la province de Québec.

D.—Comment sont nommés les sénateurs ?

R.—Les sénateurs sont nommés à vie par le gouverneur-général en conseil.

D.—Quelles qualifications doit posséder un sénateur ?

R.—Un sénateur doit :

1.—Avoir 30 ans révolus ;

2.—Être sujet britannique ;

3.—Être propriétaire d'immeubles au montant de \$4,000 ;

4.—Valoir \$4,000 de plus que ses dettes ;

5.—Être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé ;

6.—Pour la province de Québec, être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le collège électoral pour lequel il est nommé.

D.—Qui préside aux assemblées du sénat ?

R.—Le président ou orateur du sénat.

D.—Par qui est nommé l'orateur du sénat ?

R.—Par le gouverneur-général en conseil.

D.—Quel est le quorum du sénat ?

R.—15 membres.

D.—Comment y sont décidées les questions ?

R.—À la majorité des voix et l'orateur a toujours voix délibérative.

D.—Qu'arrive-t-il quand il y a égalité de votes sur une question ?

R.—Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

D.—Combien y a-t-il de députés à la Chambre des Communes ?

R.—Il y a actuellement 221 députés, dont 65 pour la province de Québec.

D.—Un sénateur peut-il être député ?

R.—Non, un sénateur ne peut être député, ni siéger comme membre de la Chambre des Communes.